

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/86

10 décembre 1997

(97-5401)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Environnement Choice New Zealand (pour le compte du Ministre de l'environnement)
Adresse de l'organisme à activité normative: Environmental Choice New Zealand c/o International accreditation New Zealand, Private Bag 28 908, Remuera, Auckland, Nouvelle-Zélande Téléphone: + 64 9 525 6655 Télex: + 64 9 525 2266 Télex: n.d. Courrier électronique: envchoice@ianz.govt.nz Internet: http://www.ianz.govt.nz/envchoice
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Elaboration de normes: spécifications en matière d'éco-étiquetage Application de normes: octroi de licences pour les produits en fonction des spécifications
Date: 20 novembre 1997